



WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT

## Circulaire 9155

du 13/02/2024

Opérations statutaires – Membres des personnels de l'enseignement de Promotion sociale de Wallonie-Bruxelles Enseignement – Changements d'affectation fonctions de recrutement (Article 48)

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 13/02/2024 au 27/02/2024
Documents à renvoyer	oui, pour le 27/02/2024

Information succincte	Changements d'affectation fonctions de recrutement promotion sociale
-----------------------	--

Mots-clés	Changements affectation ; fonctions recrutement ; promotion sociale
-----------	---

## Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur

## Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Éducation
---

## Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Marie Bernaerts	Direction générale des Personnels de l'Éducation WBE – Direction de la Carrière	02 413 23 66 marie.bernaerts@cfwb.be



## Opérations statutaires

# Membres des personnels de l'enseignement de Promotion sociale de Wallonie -Bruxelles Enseignement

Changements d'affectation dans un autre établissement de la zone ou dans un établissement d'une autre zone de des membres des personnels de l'enseignement de Promotion sociale organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement : fonctions de recrutement (Article. 48 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969)<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Arrêté royal du 22mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement, gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements

**OBJET : Opérations statutaires des membres des personnels de l'enseignement de Promotion sociale organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement. Demande de changement d'affectation dans un établissement scolaire de la zone ou d'une autre zone des membres des personnels de l'enseignement de Promotion sociale organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (Article 48 du statut du 22 mars 1969).**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, annexée à la présente, la reproduction de la circulaire publiée sur [www.enseignement.be/circulaires](http://www.enseignement.be/circulaires) . Elle contient :

- Les instructions et formulaire pour introduire les candidatures.

### **Que devez-vous faire ?**

---

Vous devez communiquer cette circulaire des membres de votre personnel.

Cette circulaire est également disponible sur le site [www.wbe.be](http://www.wbe.be) via les pages :

[www.wbe.be/jepostule](http://www.wbe.be/jepostule) et [www.wbe.be/enseignement-evolution/](http://www.wbe.be/enseignement-evolution/)

### **Qui est concerné par cette circulaire ?**

---

Cette circulaire est à destination des:

- membres du **personnel de l'enseignement de promotion sociale WBE**.
- **nommés** à titre définitif dans une fonction de **recrutement**.
- au sein d'un établissement de l'enseignement de promotion sociale organisé par **Wallonie-Bruxelles Enseignement**, soit les Etablissements d'enseignement pour Adultes et de Formation Continue (EAFC) de WBE.

### **Pour quoi ?**

---

Afin de solliciter un changement d'affectation à titre définitif dans sa fonction de nomination dans l'enseignement de promotion sociale WBE.

### **Comment introduire une demande ?**

---

- Pour le **27 février 2024** au plus tard.
- Via le formulaire joint à la présente circulaire.

**Vous souhaitez plus d'informations ?**

---

Contactez-nous au 02/413.23.66 ou [promotionsocialewbe@cfwb.be](mailto:promotionsocialewbe@cfwb.be)

Je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, l'assurance de ma consid ration distingu e.

Le Directeur g n ral,

Manuel DONY

## Table des matières

1.	Le changement d'affectation .....	5
2.	Comment introduire votre demande .....	6
3.	Traitement des demandes .....	6
4.	Annexes.....	7



## 1. Le changement d'affectation

---

Le changement d'affectation vous concerne si :

- Vous souhaitez **changer d'établissement** au sein de l'enseignement de promotion sociale organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement **et** vous pouvez justifier de **circonstances exceptionnelles** à l'appui de votre demande<sup>2</sup>.
- Vous êtes membre du personnel **nommé à titre définitif** dans un établissement de **l'enseignement de promotion sociale organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement**.
- Vous êtes titulaire d'une fonction de **recrutement**, à savoir les fonctions enseignantes, et non chargée de cours listées dans les circulaires 8427 (enseignement secondaire de promotion sociale) et 8429 (enseignement supérieur de promotion sociale) :

*Article 48. - § 1er. « Tout membre du personnel nommé à titre définitif, titulaire d'une fonction de recrutement, peut, à sa demande, obtenir dans cette fonction un changement d'affectation :  
1° dans un emploi vacant d'un autre établissement de la zone, pour autant qu'il occupe cet emploi depuis deux années scolaires successives au moins;  
2° dans un emploi vacant au sein d'une autre zone pour autant qu'il occupe cet emploi depuis deux années scolaires successives au moins.  
Ce changement d'affectation produit ses effets le 1er juillet suivant sauf dans l'enseignement de promotion sociale où il produit ses effets le 1er septembre suivant. »*

- Dès lors, vous pouvez solliciter un changement d'affectation **dans la fonction dans laquelle vous êtes nommé.e** au sein d'un autre établissement de la zone ou dans une autre zone.

Dans l'enseignement de promotion sociale, le changement d'affectation s'opère obligatoirement dans un **emploi vacant** :

*Article 48. §4 « Sauf dans l'enseignement de promotion sociale, un changement d'affectation peut s'opérer provisoirement dans un emploi non vacant, si cet emploi est libéré pour une année scolaire au moins. »*

Le changement d'affectation **ne peut pas** être obtenu dans un poste occupé par un.e **temporaire protégé.e** :

*Article 46duodecies. § 2. « Dans l'enseignement de promotion sociale, un changement d'affectation ne peut être accordé dans un emploi occupé par un temporaire protégé. »*

---

<sup>2</sup> Article 48 §2 et 3 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 précité.

## 2. Comment introduire votre demande

---

- Complétez le formulaire de **demande de changement d'affectation** en veillant à indiquer clairement vos établissements et zones de préférence (annexe 2).
- La liste des établissements pour lesquels vous pouvez solliciter un changement d'affectation figure en annexe 3.
- Envoyez le formulaire de demande complété, signé et scanné sous format pdf par courriel pour le **27 février 2024 au plus tard** à l'adresse : [promotionsocialewbe@cfwb.be](mailto:promotionsocialewbe@cfwb.be)

**Merci d'indiquer en objet de votre courriel la référence suivante *uniquement* :**

**CA 2024 PS**

- Transmettez une copie de la demande au président/à la présidente de la Commission zonale compétente (Noms et adresses en annexe 3).

**Remarque :** votre demande doit impérativement être accompagnée **de documents justificatifs relatifs aux circonstances exceptionnelles invoquées.**

## 3. Traitement des demandes

---

Votre demande sera soumise pour avis à la Commission zonale concernée ou à la Commission interzonale compétente. Ensuite, le Conseil WBE rendra sa décision et vous en informera.

Les changements d'affectation produisent leurs effets à dater du **1<sup>er</sup> jour de l'année scolaire** suivant la décision d'octroi.